



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2026-0318

Service :
Direction Générale des Services

**PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE
SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE L'EPCI**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L22-12-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Carcassonne agglo, dont la commune de Carcassonne est membre,

Considérant que la communauté d'agglomération Carcassonne agglo exerce une compétence en matière de :

- collecte des déchets ménagers
- assainissement collectif et non collectif
- création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- habitat ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par Carcassonne agglo implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté d'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liées aux compétences listées ci-dessous :

- au Président de Carcassonne Agglo :
 - en matière d'assainissement (collectif ou non collectif),
 - en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
 - en matière d'habitat relatives à la sécurité des établissements recevant du public aux fins d'hébergement (art. L123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation - CCH), aux équipements communs des immeubles collectifs d'habitation (art. L129- 1à6 du CCH) et aux bâtiments menaçant ruine (art.L511 – 1à4 du CCH)
 - en matière de collecte et d'élimination des déchets ménagers.

ARTICLE 2 :

La présente opposition met fin au transfert des pouvoirs de police conformément aux dispositions de l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Carcassonne et cet arrêté sera notifié au Président de Carcassonne Agglo et une ampliation au Président de COVALDEM 11 pour information.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de CARCASSONNE et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 3 août 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260803-33227-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2026
Publication : 05/08/2026



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.